

Commune d'Incourt



Incourt, le 11 mars 2024

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **Salle du Conseil, Place François Kest 1 à 1315 Incourt le 20 mars 2024 à 19h00.**

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan de cohésion sociale (PCS) - Modifications du plan et rapport d'évaluation - Pour approbation.
2. Plan de Cohésion Sociale - Subvention 2023 et subvention dans le cadre de la crise énergétique 2023 - Rapport financier 2023 - Approbation.
3. PST mandature 2018-2024 / Bilan des actions - Prise d'acte.
4. Enseignement communal - Approbation de l'adaptation du contrat d'objectifs lié au plan de pilotage.
5. Finances - Demande d'une subvention en numéraire au Collectif Citoyen pour la Carrière d'Opprebais - Pour accord.
6. PCDR - Rapport annuel "Opération Développement Rural" - Année 2023 - Pour approbation
7. Urbanisme/Aménagement du Territoire - Commission consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Mise à jour des membres de la CCATM - Prise d'acte
8. Manifestations - Introduction d'une demande de subvention pour l'organisation d'un événement culturel - Candidature de la commune - Ratification
9. Personnel communal - Grade légal - Démission de la fonction de Directeur général - Droit à la pension de retraite - Prise d'acte.

10. Directeur général stagiaire - Prestation de serment.
11. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

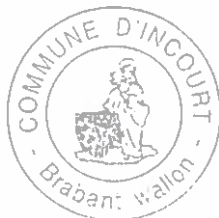
HUIS-CLOS

12. Personnel communal - Engagement d'un(e) conseiller(e) en aménagement du territoire et urbanisme - Ratification.
13. Enseignement communal - Personnel - Demande de mise en disponibilité pour maladie.
14. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une maîtresse de CPC à titre temporaire dans un emploi non vacant
15. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une maîtresse de CPC à titre temporaire dans un emploi non vacant
16. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une maîtresse de CPC à titre temporaire dans un emploi non vacant
17. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'une psychomotricienne à titre temporaire dans un emploi non vacant
18. Enseignement communal - Personnel- Désignation d'un professeur en éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant

Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LEGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALBY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.